

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-425

**Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement
et de séjours**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Direction des Finances

Modalités de prise en charge de certains frais de déplacement et de séjours

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18 et suivants et R 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération D-2020-411 du 15 décembre 2020 relative à la prise en charge des frais de déplacement des agents et des élus ;

Le décret du 3 juillet 2006 dispose que « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, le Conseil municipal peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux plafonds réglementaires. Celles-ci ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Considérant qu'en dehors des activités courantes, les élus peuvent être amenés à engager des frais de déplacement et de séjours pour représenter la ville notamment en dehors du département. Dans ces circonstances, outre le barème de remboursement forfaitaire des frais occasionnés, le statut de l'élu autorise le remboursement des frais liés aux déplacements suivants :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la commune à qualité, lorsque la réunion ayant lieu hors du territoire de celle-ci ;
- ceux liés à des mandats spéciaux.

1- Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où l'élu représente la commune à qualité :

Les élus représentent la commune hors de son territoire notamment auprès d'institutions publiques (Etat, Collectivités territoriales, etc.) ou auprès d'organismes.

Aussi, sur la durée de la mandature, il est proposé, conformément aux articles L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT, de rembourser intégralement les frais de transport et de séjour engagés dans le cadre de cette représentation.

Il sera produit pour ce remboursement un ordre de mission, un état de frais et les justificatifs concernés.

2- Les déplacements dans le cadre des mandats spéciaux :

Et selon l'article L 2123-18 du CGCT, « les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Il faut entendre par « mandats spéciaux », les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire les missions ne relevant pas des missions courantes d'un élu sur le territoire de sa commune.

Ce mandat spécial doit être délivré par délibération préalable spécifique du Conseil municipal :

- à un ou des élus désignés ;
- pour une mission :
- déterminée de façon précise ;
- ayant une durée circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour la durée du mandat, la prise en charge des frais réels de transport et de séjour des élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités ;

- autoriser, pour la durée du mandat, la prise en charge des frais de transport et de séjour des élus dans le cadre des mandats spéciaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU